

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2023 à 16 h 00

Le conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024

URBANISME

La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur les propriétés suivantes;

La propriété bâtie, cadastrée AD 75 ,d'une superficie de 2 214 M2 , située 24 rue de Pont Menou et la propriété non bâtie, cadastrée AI 98 et AI 100 et AI 113 ,d'une superficie de 836 M2 , située rue Yves Moal.

Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature au Maire pour signer le projet d'acte avec la société ENEDIS et présentés par la SCP PERRAUT-PIRRIOUX et signer toutes les pièces relatives à ce dossier , concernant un poste de transformation de courant électrique et du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante sur la parcelle cadastrée section AL numéro 164, situé ZA de Kerangoff .

RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local. Le Conseil Municipal désigne pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean-Pierre BEGEL et autorise le Maire , à signer, tout document à intervenir sur ce sujet

Dans le cadre de la Loi DT DICT du 1^{er} juillet 2012 concernant le géoréférencement des réseaux aériens/souterrains de chaleur et d'éclairage public communaux classifiés « sensibles », le géoréférencement de toutes les communes rurales du Finistère doit être réalisé **avant fin 2026**. Le Conseil Municipal valide le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal valide l'avenant 1 pour le lot 7 « électricité / chauffage » pour l'extension de l'atelier communal avec l'entreprise Morvan Daniel qui fait passer le marché initial de 4 564.90 € à 5 167.90 € HT.

Le Conseil Municipal valide l'avenant 1 pour le lot 10 « plomberie sanitaire et VMC » pour l'extension de l'atelier communal avec l'entreprise Morvan Daniel qui fait passer le marché initial de 8 978.30 € à 9 204.30 € HT.

Le Conseil Municipal valide l'avenant 1 pour le lot 2 « charpente bois , ossature bois et menuiseries extérieures » pour l'extension de l'atelier communal avec l'entreprise LE DUFF Sarl qui fait passer le marché initial de 15 054 € à 14 462 € HT.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la consultation (phase 2 tranche 1) pour la restauration de la sonnerie et des travaux à l'église St Mélar qui a été mise en en ligne sur Mégalis. Les réponses sont attendues pour le vendredi 03 mai 2024.Elle informe du refus de subvention au titre de de DETR 2024 (phase 2 tranche 2) pour les travaux sur la flèche du clocher.

La Commune a identifié les zones pour les énergies renouvelables suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée par le biais d'un registre disponible à l'accueil de la mairie du 1^{er} mars au 28 mars 2024. Cette information a été diffusée dans les journaux et par voie d'affichage. Aucune remarque n'a été consignée sur le registre. Cependant, quelques personnes sont venues le consulter.

Le conseil municipal valide les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération et valide la transmission de la cartographie de ces zones aux services de la Préfecture du Finistère, via le portail cartographique dédié <https://geoservices.ign.fr/portailcartographique-enr>, ainsi qu'à MORLAIX COMMUNAUTE,

Une consultation a été organisée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Poul an Od et pour l'aménagement devant l'école publique
L'entreprise ING concept a été retenue .

Le Conseil Municipal va solliciter le Fonds Départemental de sécurité routière pour l'année 2024 pour l'aménagement de la rue de Poul an Od .

L'endurance équestre s'est déroulée le WE dernier au parc de Kernitron .

FINANCES

Le Conseil Municipal inscrit au Budget Primitif 2024 les participations suivantes :

Une subvention d'équilibre de 10 000 € est votée pour le BP 2024 du CCAS.

Une participation de 642.22 € par élève domicilié à Lanmeur est proposée à l'Ecole Notre Dame de Kernitron pour 28 élèves domiciliés dans la commune , soit 17 982.33 € pour l'année 2024.

Une participation de 130 € est votée à l'Association des Maires Ruraux du Finistère.

Une participation de 856.80 € est votée à l'Association des Maires du Finistère (AMF).

Une participation de 179 € est votée au RASED.

Les comptes administratifs 2023 suivants sont adoptés par le Conseil Municipal :

Commune	DEPENSES	RECETTES	Résultat exercice	Résultat de clôture avec report N-1
Fonctionnement	1 920 841.09	2 189 055.81	268 214.72	468 214.72
Investissement	1 018 294.28	1 161 330.79	143 036.51	607 100.18

Le résultat global cumulé du Compte Administratif de la Commune en 2023 est de 468 214.72 € en fonctionnement et de 607 100.18 € en investissement

Le Conseil Municipal valide la reprise des résultats de clôture des 2 sections au R 002 pour le fonctionnement Recette et au R 001 pour l'investissement.

Lotissements Castel Dour et Ruvarc	DEPENSES	RECETTES	Résultat exercice	Résultat de clôture avec report N-1
Fonctionnement	504 346.84	504 346.84	00.00	00,00
Investissement	108 980.67	395 366.17	286 385.50	-104 943.85

Le résultat de clôture cumulé du Compte Administratif 2023 pour les lotissements Castel Dour et Ruvarc est de - 104 943.85 € pour l'investissement . Ce résultat est repris au BP 2024.

CHAUFFERIE	DEPENSES	RECETTES	Résultat exercice	Résultat de clôture
------------	----------	----------	-------------------	---------------------

BOIS				avec report N-1
Fonctionnement	64 906.40	54 378.66	- 10 527.74	21 935.84

Le résultat de clôture cumulé du Compte Administratif 2023 pour le Budget Chauffage Bois est de - 10 527.74 pour le fonctionnement. Ce résultat est repris au BP 2024.

Les comptes de gestion 2023 (Commune, lotissements Castel Dour et Ruvarc , chaufferie bois) présentés par Mr Fabrizio VITRAL-PINTO , Conseiller aux décideurs locaux , ont été votés à l'unanimité des membres présents .

Les Budgets Primitifs 2024 suivants (Commune, Lotissements Castel Dour et Ruvarc , Chauffage bois et réseaux) ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ;

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 608 125	2 608 125
Investissement	2 239 054	2 239 254

Lotissement Castel Dour et Ruvarc	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 038 000	1 038 000
Investissement	604 943	604 943

Chaufferie bois	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	86 936.26	86 936.26

Les taux de la fiscalité locale sont augmentés de 2 % sauf pour la Taxe foncière non bâtie (TFNB)

Le taux de la TH est de 14.99%.

Le taux du foncier bâti est actuellement de 35.87%.

Le taux de la Taxe foncière non bâtie (TFNB) est de 48,30 % .

La Bretagne Ladies Tour fera étape à Lanmeur le 23 mai 2024..Une trentaine de bénévoles sont recherchés pour sécuriser le passage des cyclistes dans le bourg.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 29/03/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-012 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée par le biais d'un registre disponible à l'accueil de la mairie du 1^{er} mars au 28 mars 2024. Cette information a été diffusée dans les journaux et par voie d'affichage.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre. Cependant, quelques personnes sont venues le consulter.

Les zones concernées sont les suivantes :

- . Eolien terrestre – Lieu-dit Kerugou,
- . Photovoltaïque sur toitures - Toute la Commune,
- . Potentiel solaire sur toiture (ombrière), Parcelles AL N°53 et 54 (environ 1 300m²) Parking Pen Huella Guer ;
- . Potentiel solaire sur toiture (ombrière), Parcelle AH N°239 (environ 935m²), Rue du 19 mars 1962,
- . Potentiel solaire sur toiture (ombrière), Parcelles AH N°34 et 37 (environ 585m²), Rue du 19 mars 1962,
- . Potentiel solaire sur toiture (ombrière), Parcelles AI N°27 et 28 (environ 9 680m²), Rue des Quatre Vents,
- . Potentiel solaire sur toiture (ombrière), Parcelle AI N°145 (environ 1 830m²), ZA de Kerangoff,
- . Potentiel solaire sur toiture (ombrière), Parcelle AH N°34 (environ 650m²), Rue du 19 mars 1962,
- . Potentiel solaire au sol (friche industrielle), Parcelles A N°59 et 60 (environ 26 810m²), Pen ar Stang,

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones aux services de la Préfecture du Finistère, via le portail cartographique dédié <https://geoservices.ign.fr/portailcartographique-enr>, ainsi qu'à MORLAIX COMMUNAUTÉ,

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 29/03/2024

~~Madame le Maire~~
Anne Catherine LUCAS





Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE

IGN - © IGN - Géoportail - ROK4 Team

500 m

Guimeac

Mairie de Guimeac

Mairie de Lanmeur

Lanmeur

aint-jean-du-Doigt

Parking école publique

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE

RUE DE MC

RUE DES QUATRE VENTS

RUE DE K

RUE DE KERMELAR

RUE DE KERMELAR

les Quatre Vents

École Primaire
les Quatre Vents

RUE DU 19 MARS 1962

RUE DU 19 MARS 1962

20 m

IGN - © IGN - Géoservices

Parking école publique

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE



20 m

Parking Mr Bricolage

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE

ZA KE

RUE DE BEAU-SEJOUR

Touli Don

RUE DES QUATRE VENTS

Beau Séjour

ZA KERANGOFF

ZA KERANGOFF

ZA KERANGOFF

ANGOFF

RUE DES QUATRE VENTS

IMPASSE DE TOULDON

IMPASSE DE TOULDON

ZA DE COAT AR

20 m

IGN - © IGN - Gécservices



20 m

Parking Pen Huella Guer

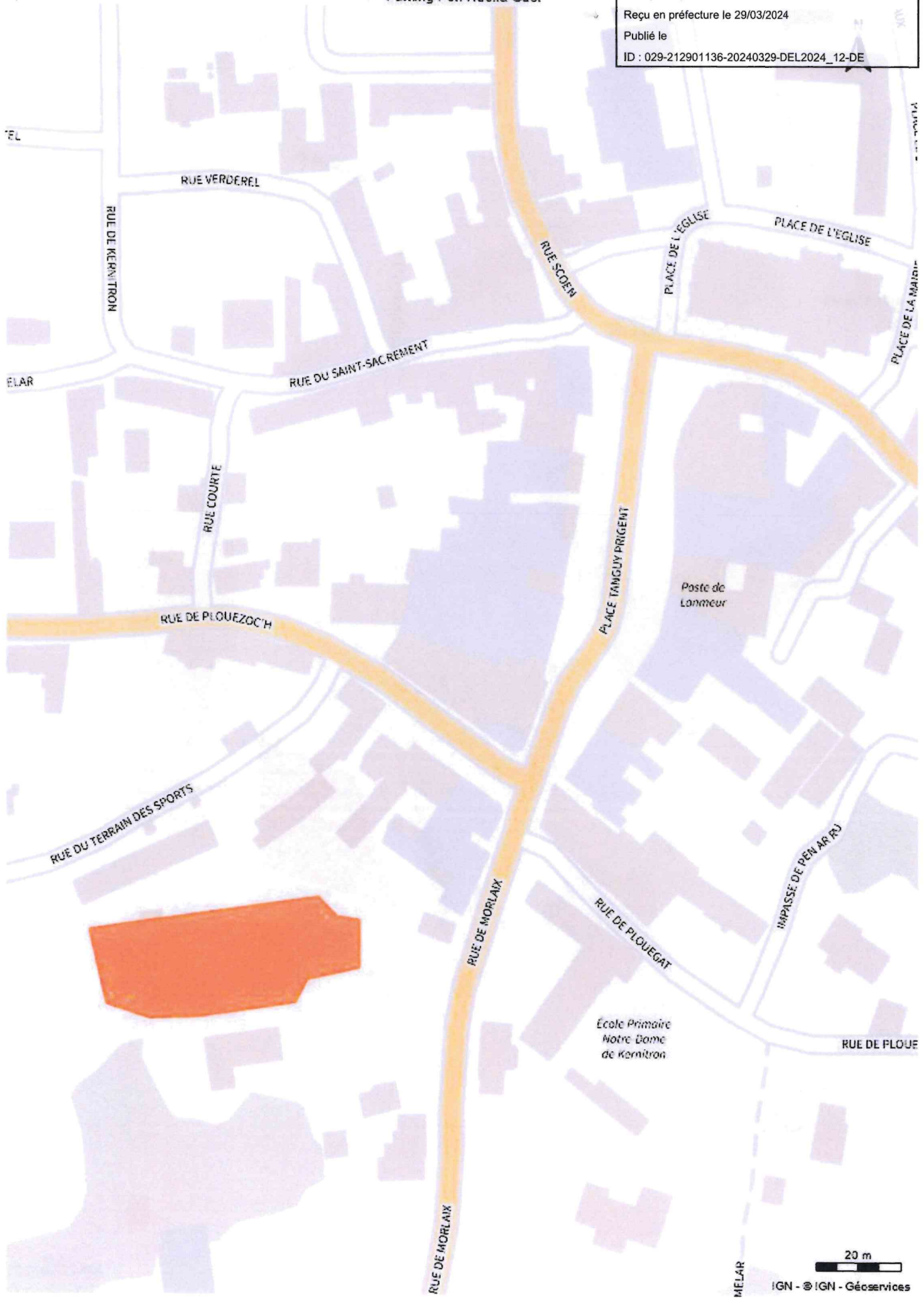
Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE



20m

Parking Pen Huella Guer

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE



20 m

IGN - © IGN - Géoservices

Parking Stérédenn_Boules

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE



20 m



Parking Stérédenn_Boules

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

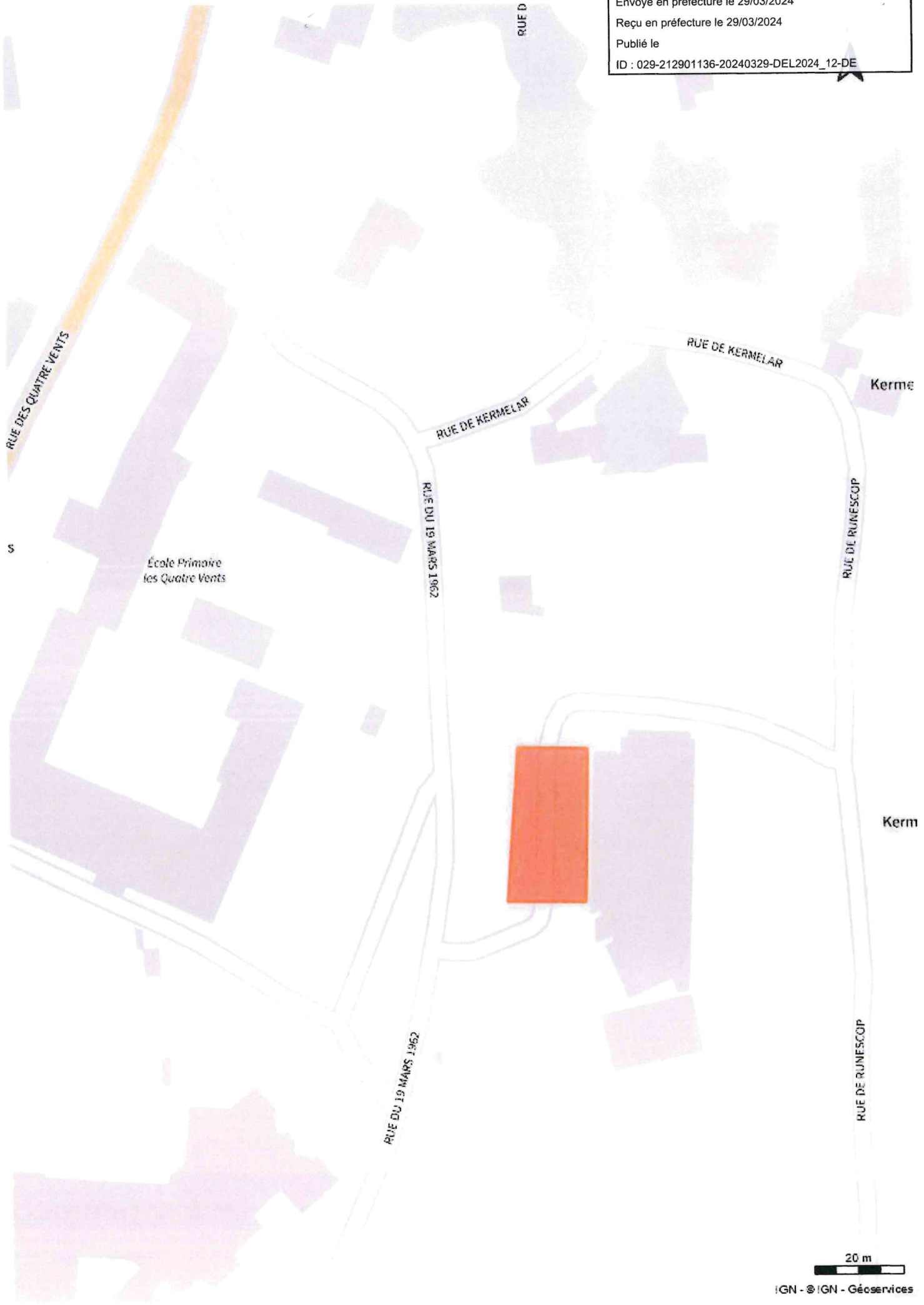
ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE



20 m

IGN - © IGN - GéoServices

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE



20 m

Parking Stérédenn

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE



20 m

IGN - © IGN - Géservices

Parking Super U

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

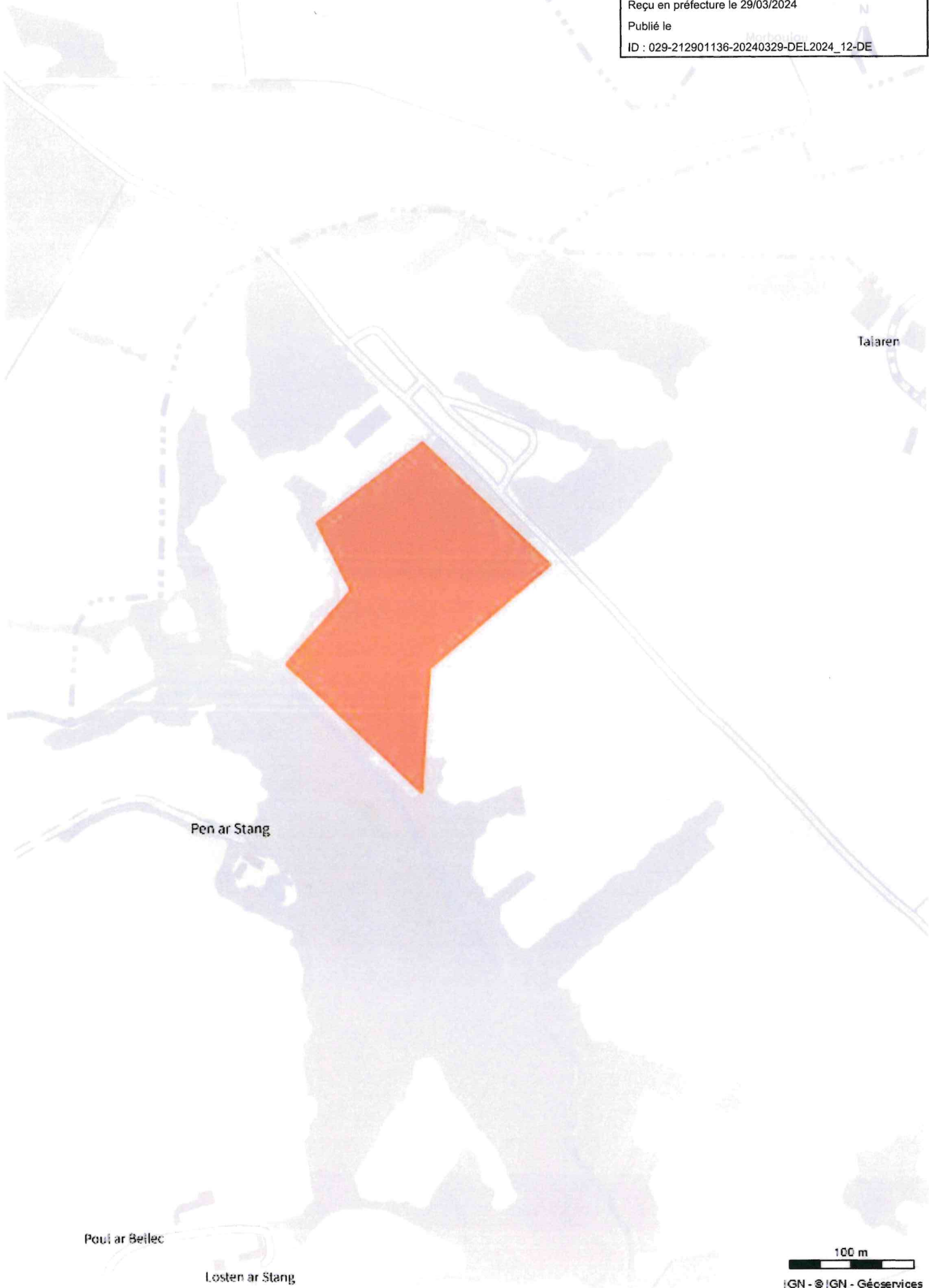
ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE



50 m

Pen Ar Stang

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 029-212901136-20240329-DEL2024_12-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 29/03/2024
Et
Publication ou notification du :
29/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-013 – Projet d'acte entre la Commune et la société Enedis : parcelle cadastrée section AL numéro 164, situé ZA de Kerangoff.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acte notarié portant sur la mise en place d'un poste de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et la convention signée. Le 22.07.2016 qui se modifiée suite au transfert des ZAE à Morlaix Communauté.

ENEDIS (anciennement ERDF) doit installer sur la parcelle sus-désignésr :

- un poste de transformation de courant électrique et du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante sur la parcelle cadastrée section AL numéro 164, situé ZA de Kerangoff , ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

La convention sous seing privé qui a été signée avec ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. *Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.*

Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature au Maire pour signer les projets d'actes authentiques souhaités par la société ENEDIS et présentés par la SCP PERRAUT-PIRRIOUX et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaele, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-014 – Compte administratif 2023 - Chaufferie Bois et réseaux de Chaleur.

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr LE DUFF Jean Paul, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par Mme LUCAS Anne Catherine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	00.00	32 463.58	00.00	00.00	00.00	32 463.58
Opérations de l'exercice 2023	64 906.40	54 378.66	00.00	00.00	64 906.40	54 378.66
Totaux 2023 + résultats reportés	10 527.74		00.00	00.00	10 527.74	
Résultat de clôture	00.00	21 935.84	00.00	00.00	00.00	21 935.84
Reste à réaliser	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00	00.00
Totaux cumulés	00.00	21 935.84	00.00	00.00	00.00	21 935.84
Résultats définitifs	00.00	21 935.84	00.00	00.00	00.00	21 935.84

Mme LUCAS Anne Catherine, Maire, s'est retirée de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-015 – Compte administratif 2023 - Commune

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr LE DUFF Jean Paul, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par Mme LUCAS Anne Catherine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		200 000		464 063.67		664 063.67
Opérations exercice 2023	1 920 841.09	2 189 055.81	1 018 294.28	1 161 330.79	2 939 135.37	3 350 386.60
Totaux 2023 + résultats reportés		468 214.72		1 625 394.46		1 075 314.90
Résultat de clôture		468 214.72		607 100.18		
Reste à réaliser			521 773	245 632	276 141	
Totaux cumulés		468 214.72		330 959.18		799 173.90
Résultats définitifs		468 214.72		330 959.18		799 173.90

Mme LUCAS Anne Catherine, Maire, s'est retirée de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/03/2024

Madame LE MAIRE
Le Maire Anne Catherine LUCAS

Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Denis Yvon, the Secretary of the meeting.

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-017 – Délibération du Conseil Municipal sur Le Compte de gestion 2023 du Budget de la Commune de Lanmeur , Dressé par Mr Fabrizio VITRAL-PINTO , Conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal de Lanmeur ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 **du Budget de la Commune de Lanmeur**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Denis Yvon', written in a cursive style.

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-018 – Délibération du Conseil Municipal sur La Compte de gestion 2023 du Budget chaufferie Bois et Réseau de chaleur dressé par Mr Fabrizio VITRAL-PINTO , Conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal de Lanmeur,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 **du Budget chaufferie Bois et Réseau de chaleur**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-019 – Délibération du Conseil Municipal sur La Compte de gestion 2023 du budget des lotissements de Castel Dour et de Ruvarc , dressé par Mr Fabrizio VITRAL-PINTO , Conseiller aux décideurs locaux. .

Le Conseil Municipal de Lanmeur ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 **du Budget des lotissements de Castel Dour et de Ruvarcq** , et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaele, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-020 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Année 2024

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu d'accorder une subvention au Centre Communal d'action Sociale, pour l'année 2024.
Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'accorder une subvention maximum au C.C.A.S. de Lanmeur de 10 000.00 €, pour l'année 2024.

Cette subvention sera revue en fonction des résultats prévisionnels de 2024 pour assurer l'équilibre du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-021 – Reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 de la CHAUFFERIE BOIS

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui correspond à un déficit de 10 527.74 € ;
Vu le résultat antérieur cumulé 2022 qui correspond à un excédent de 32 463.58 €.
Vu le résultat de clôture en fonctionnement au 31/12/2023, qui correspond à un excédent de 21 935.84 €

Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2023 qui correspond à 00.00 € ;
Vu le résultat antérieur cumulé 2022 qui correspond à 00.00 €.
Vu le résultat de clôture en investissement au 31/12/2023, qui correspond à un déficit de 00.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reprendre les résultats des sections respectives au BP 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Oui ont pris part au vote
19	17	19

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-022 – REPRISE DES RESULTATS CUMULÉS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui correspond à un excédent de 268 214.72 € ;
Vu le résultat antérieur reporté en fonctionnement en 2022 qui correspond à un excédent de 200 000 €.
Vu le résultat de clôture en fonctionnement au 31/12/2023, qui correspond à un excédent de 468 214.72 €,

Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2023 qui correspond à un excédent de 143 036.51 € ;
Vu le résultat antérieur reporté en 2022 qui correspond à un excédent de 464 063.67 €.
Vu le résultat de clôture en investissement au 31/12/2023, qui correspond à un excédent de 607 100.18 €,

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

L'affectation suivante : avoir

- Reprise de l'excédent de fonctionnement de 468 214.72 € au compte R 002 en Fonctionnement Recettes.
- Reprise de l'excédent d'investissement de 607 100.18 € au compte R 001 en Investissement Recettes,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-023 – Reprise du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 des LOTISSEMENTS CASTEL DOUR ET RUVARQC.

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui correspond à 0.00 € ;
Vu le résultat antérieur cumulé 2022 qui correspond à 0.00 €.
Vu le résultat de clôture en fonctionnement au 31/12/2023, qui correspond à 0.00 €

Vu le résultat d'investissement de l'exercice 2023 qui correspond à un excédent de 286 385.50 € ;
Vu le résultat antérieur cumulé 2022 qui correspond à un déficit de 391 329.35 €.
Vu le résultat de clôture en investissement au 31/12/2023, qui correspond à un déficit de 104 943.85 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reprendre les résultats des sections respectives au BP 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-024 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259-2023, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

A partir de 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la variation des taux des taxes sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de Lanmeur de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2023	2024
Taxe habitation sur les résidences secondaires et pour les locaux vacants vacants	14.73 %	14.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.17%	35.87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.30%	48.30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants pour l'exercice 2024 à 14.99 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 35.87 %
- maintient le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 48.30. %

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Denis Yvon, the Secretary of the meeting.

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/04/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 154 018	35,17	95,55	2 268 000	797 656	35,87	813 532
Taxe foncière non bâties (TFNB)	179 489	48,30	125,06	187 200	90 418	48,30	90 418
Taxe d'habitation (TH)	404 371	14,73	59,91	374 000	55 090	14,99	56 063
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	943 164	943 164	>>>	960 012
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu 2024
	>>>	>>>	>>>	>>>	(col.4 x col.2 x col.3)	2024	(col.4 x col.6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	360 012 / 943 164 = 1,047 863	35,80	35,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)		49,16	49,16
Taxe d'habitation (TH)		14,99	14,99
Colisation foncière des entreprises (CFE)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

SI l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			15 392	0	0	141 032	11
								156 424

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	960 012	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	156 424	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 116 436
---	---------	---	---	---------	---	---	-----------

A QUIMPER
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
BROCART BENOIT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 04/04/2024
Pour la Commune,
Madame LE MAIRE
Anne Catherine LUCAS
Maire

COMMUNE : 113 LANMEUR
ARRONDISSEMENT : 29 MORLAIX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MORLAIX COMMUNAUTAUTE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	2 115	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	149 410	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	2 411	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	382	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	31 613	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	307 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	67 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	36 428	c. Coefficient correcteur	1,178195
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	7 846	d. Taux FB commune 2020	18,82
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	15,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 15	de 2023 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	39,34	98,55	3,00000	3,00000	95,55	95,55	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	46,85	127,05	1,99000	1,99000	125,06	125,06	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	28,04	70,10	10,19000	10,19000	59,91	59,91	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	12,05
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,05
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	25,0
--	------

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le >>>
ID : 029-212901136-20240328-DEL2024_024-DE 25,0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 05/04/2024
Et
Publication ou notification du :
05/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-025 – COTISATION 2024 -ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE - (AMF du Finistère)

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le montant de la cotisation demandé par l'Association des Maires du Finistère, pour l'année 2024 est de 856.80 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des Membres présents :

- Décide de verser une participation de 856.80 € à l'Association des Maires du Finistère, au titre de la cotisation, année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 05/04/2024
Et
Publication ou notification du :
05/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-026 – COTISATION 2024 : ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTERE -

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de verser une cotisation de 130 € à l'Association des Maires Ruraux du Finistère, pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

Décide de verser une participation de 130 € à l'Association des Maires Ruraux du Finistère, au titre de la cotisation, année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-027 – Avenant 1 pour le lot 7 " électricité chauffage " pour l'extension de l'atelier Communal avec l'entreprise MORVAN DANIEL.

Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre un avenant 1 pour le lot 7 « électricité / chauffage » suite à des changements des modèles de radiateurs.
Le coût supplémentaire de 603 € HT ferait passer le marché initial de 4 564.90 € à 5 167.90 € HT.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, décide
De donner son accord sur cet avenant 1 pour le lot 7 « électricité / chauffage » suite à des changements des modèles de radiateurs pour un montant de 603 € HT fait passer le marché initial de 4 564.90 € à 5 167.90 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-028 – Avenant 1 lot 10 " plomberie sanitaire et VMC " pour l'extension de l'atelier communal avec l'entreprise Morvan Daniel.

Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre un avenant 1 pour le lot 10 « plomberie sanitaire et VMC » suite à des travaux supplémentaires et la reprise de l'évacuation pour la pose d'un siphon de sol

Le coût supplémentaire de 226 € HT ferait passer le marché initial de 8 978.30 € à 9 204.30 € HT

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, décide

De donner son accord sur cet avenant 1 lot 10 « plomberie sanitaire et VMC » pour l'extension de l'atelier communal avec l'entreprise Morvan Daniel un montant de 226 € HT fait passer le marché initial de 8 978.30 € à 9 204.30 € HT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-029 – Avenant 1 pour le lot 2 " charpente bois , ossature bois et menuiseries extérieures " pour l'extension de l'atelier communal avec l'entreprise LE DUFF Sarl

Le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre un avenant 1 négatif pour le lot 2 « charpente bois , ossature bois et menuiseries extérieures » suite à des travaux en moins concernant la fourniture et pose d'une façade coulissante
Le coût en moins de 592 € HT ferait passer le marché initial de 15 054 € à 14 462 € HT.
Mr LE DUFF s'est retiré de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal , Le Maire entendu , décide
De donner son accord sur cet avenant 1 pour le lot 2 « charpente bois , ossature bois et menuiseries extérieures » pour l'extension de l'atelier communal avec l'entreprise LE DUFF sarl pour – 592 € HT fait passer le marché initial de 15 054 € à 14 462 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaele, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-030 – choix d'un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 21 février 2024 ;

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence. Elles peuvent être selon les cas assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement »

Le référent déontologue est désigné par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, ou du groupement de collectivités territoriale. Cette délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.111-1-C du CGCT, ainsi que les éventuels frais de transport ou d'hébergement

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il peut être saisi par les membres du conseil communautaire ainsi que par tout élu siégeant au sein des commissions communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean-Pierre BEGEL,
- de fixer le montant des indemnités de vacation dont pourra bénéficier le référent déontologue comme suit : 80,00€ par dossier,
- de prévoir les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale,
- D'approuver le fait que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local intéressé par Morlaix Communauté, par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer, tout document à intervenir sur ce sujet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Madame le Maire
Au registre suivent les signatures

Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-031 – Géoréférencement des réseaux d'éclairage public : PROGRAMME 2024

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement 8 500,00 € HT
Soit un total de 8 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit : Financement du SDEF : 5 950,00 € Financement de la commune :

- Géo-référencement 2 550,00 €
Soit un total de 2 550,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- 2 Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 550,00 €,
- 3 Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-032 – Choix du Maître D'œuvre pour l'aménagement devant l'école publique , Rue du 19 mars 1962 , sur une longueur de voirie de 150 Ml.

Le Maire rappelle qu'une mise en concurrence été lancée par mail concernant le choix d'un Maître D'œuvre pour l'aménagement devant l'école publique , Rue du 19 mars 1962 , sur une longueur de voirie de 150 Ml.

Il informe les élus des propositions reçues et propose de retenir l'entreprise ING Concept de Landivisiau.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents,

-Donne son accord pour retenir l'entreprise ING Concept pour un montant de 7 000 € HT.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour les travaux d'aménagement de voirie ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Madame le Maire

Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/04/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Oui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-033 – Choix du Maître D'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Poul An Od , sur une longueur de voirie de 650 ML

Le Maire rappelle qu'une mise en concurrence été lancée par mail concernant le choix d'un Maître D'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Poul An Od , sur une longueur de voirie de 650 ML

Il informe les élus des propositions reçues et propose de retenir l'entreprise ING Concept de Landivisiau.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents,

-Donne son accord pour retenir l'entreprise ING Concept pour un montant de 14 500 € HT.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour les travaux d'aménagement de voirie ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaelle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-034 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE " NOTRE DAME DE KERNITRON " - ANNEE SCOLAIRE 2024

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école « Notre Dame de Kernitron », pour l'année scolaire 2024 en vue de l'inscription de cette dépense au budget. Il rappelle que par délibération du 26 février 2004, il a été décidé que la commune versera, une participation à l'Ecole Notre Dame de Kernitron, par élève de maternelle domicilié dans la commune, égale à celle versée, par élève du primaire domicilié dans la commune, fréquentant cette école.

Il y a 29 élèves, domiciliés dans la commune, en primaire et maternelle.

Il propose de passer à 642.22 € le coût par élève pour l'année scolaire 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, décide ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/04/2024

Le Maire Madame LE MAIRE
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 11/04/2024
Et
Publication ou notification du :
11/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-035 – Projet d'acte entre la Commune et la société Enedis : parcelle cadastrée section AL numéro 164, situé ZA de Kerangoff.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'acte notarié portant sur la mise en place d'un poste de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité doit être signé, suite à la convention signée. Le 22.07.2016. Cette dernière devra être modifiée, suite au transfert des ZAE à Morlaix Communauté.

ENEDIS (anciennement ERDF) r sur la parcelle sus-désignée :

- un poste de transformation de courant électrique et du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante sur la parcelle cadastrée section AL numéro 164, situé ZA de Kerangoff, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

La convention sous seing privé qui a été signée avec ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. *Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.*

Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature au Maire pour signer les projets d'actes authentiques souhaités par la société ENEDIS et présentés par la SCP PERRAUT-PIRRIOUX et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS



Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	16

L'an 2024, le 28 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Vote
A la majorité
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 23/04/2024
Et
Publication ou notification du :
23/04/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE JEUNE Valérie à Mme LE COZ Gaëlle, LEMETTRE Julie à Mme LEROY-DENIEL Caroline

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-036 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ULAMIR CENTRE SOCIAL TREGOR OUEST Année 2024 -

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y aurait lieu de verser une participation de 3.25 € par habitant en 2024 (Pop INSEE de référence = 2 362 hab) , à l'ULAMIR CENTRE SOCIAL TREGOR OUEST, pour l'adhésion de la Commune de Lanmeur (adhésion intercommunale).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu :

- Décide de verser à l'ULAMIR CENTRE SOCIAL TREGOR OUEST, une participation de 3.25 € par habitant, soit 7 676.50 € au titre de l'année 2024.

Mesdames LE COZ Gaëlle et RANNOU Catherine se sont retirées de la salle lors du vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/04/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 23/04/2024

